

AMAP Les Amis de la Ferme- Bagnolet

Contrat d'engagement mutuel pour les Produits Laitiers

Ce présent contrat porte sur la période : janvier 2020 à décembre 2020

Il est organisé par l'AMAP les amis de la ferme de Bagnolet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre (nom-prénom)
demeurant (adresse).....
.....
courriel :

et

Le GAEC Les Prés d'Artemare, représenté par **Sophie Grenier** (productrice)
308 impasse de la gare
76450 ST VAAST DIEPPEDALLE
lespresd'artemare@gmail.com

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un colis de produits laitiers frais issus de son exploitation aux dates données dans cet engagement.

Le producteur s'engage à respecter les règles de l'agriculture biologique.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

L'adhérent à L'Amap produits laitiers s'engage à acheter l'ensemble des produits laitiers prévus dans sa commande établie en décembre 2019: il choisit son panier en début de période pour les 10 mois;

L'amapien accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits distribués.

Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'adhérent soit au moment des distributions, soit via le référent de l'association des amis de la ferme, responsable de cette Amap, afin de résoudre les problèmes éventuels concernant la distribution ou la production.

Pédagogie et échanges réciproques :

Par la rédaction d'un contrat d'engagement mutuel, l'AMAP souhaite créer une relation de confiance et d'échange entre le consommateur et le producteur.

Leur but commun est de pérenniser une agriculture biologique paysanne à taille humaine, responsable, socialement juste, respectueuse de son environnement et économiquement durable. Elle permet ainsi de nourrir ceux qui la pratiquent ainsi que ses consommateurs sans porter atteinte aux pays du Sud.

TSVP

Dates, lieux et modalités de distribution :

Les mois de livraison en 2020 sont les suivants : février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre 2020, les dates sont communiquées à

l'assemblée générale sur la fiche des produits proposés, ainsi que leur prix .

La livraison a lieu au jardin partagé rue Désiré Viennot, à Bagnolet, en attendant de disposer d'un lieu de distribution au 115 rue Robespierre courant 2020.

Pour les adhérents du Plateau, l'un d'entre eux sera en charge de venir chercher leur commande pendant la distribution au centre Sud.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Paiement des paniers :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat. Les règlements se feront par chèque qui seront remis au producteur à chaque distribution mensuelle.

Fait leà en 2 exemplaires.

L'adhérent

le producteur